

BUREAU

ARTICLE 8

Le Recteur de l'Université est de droit président d'honneur et membre du Bureau. Il désigne lui-même, pour remplir la charge d'archiviste, un prêtre du Séminaire de Québec, professeur de l'Université Laval et membre de la Société.

ARTICLE 9

Le bureau est composé du président d'honneur, d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire général, d'un secrétaire, d'un trésorier, de l'archiviste, et de cinq autres directeurs.

Les directeurs, sauf le président d'honneur et l'archiviste, sont élus par l'assemblée générale pour cinq ans.

Au cas de vacance durant l'année, le Bureau pourvoit lui-même au remplacement de ses membres.

Les officiers sont élus par les directeurs pour un an, sauf le secrétaire général qui est élu pour cinq ans.

Le renouvellement du Bureau a lieu par cinquième et par ancienneté de nomination. Les membres sortants sont rééligibles.

Les élections se font par correspondance.

Le 15 août de chaque année, un bulletin de vote contenant les noms de quatre membres, parmi